Code: CIUSSSCN-OC-2017-012r01

Date d'émission originale: 2017-04-12 Date de révision prévue : 2026-04-12

Référence à un protocole

OUI ⊠ NON □

ORDONNANCE COLLECTIVE

CIUSSSCN-DSI-PCI-PRO-001 : Protocole relatif à la transmission des infections : *Enterococcus résistant à la Vancomycine* 

Objet: Dépister l'Enterococcus résistant à la vancomycine (ERV)

	Version antérieure	Dernière version
Recommandée par		
Le comité directeur des ordonnances collectives et protocoles	2017-03-14	2023-03-30
Le comité de pharmacologie	N/A	N/A
Le comité exécutif du Conseil Multidisciplinaire	N/A	N/A
Le comité exécutif du Conseil des infirmières et infirmiers	2017-02-23	2023-01-15
Adoptée par		
Le comité exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens	2017-04-12	2023-04-12

# PROFESSIONNEL(S) AUTORISÉ(S)

Infirmières du CIUSSS de la Capitale-Nationale ou d'une agence de personnel au CIUSSS de la Capitale-Nationale qui possèdent la compétence professionnelle requise, c'est-à-dire les connaissances scientifiques, les habilités et le jugement clinique inhérent à l'activité exercée.

## DIRECTIONS PROGRAMMES ET SECTEURS D'ACTIVITÉS VISÉS

X	Directions	Secteurs (préciser)
	Direction de santé publique (DSPublique)	
	Direction du programme jeunesse (DJ)	
	Direction de la protection de la jeunesse (DPJ)	
	Direction de l'enseignement et des affaires universitaires (DEAU)	
Х	Direction des programmes Déficience intellectuelle et trouble du spectre de l'autisme, et déficience physique (DITSA et DP)	Usagers admis
Х	Direction du programme Soutien à l'autonomie des personnes âgées (SAPA)	Usagers hébergés ou admis
Х	Direction des programmes Santé mentale, Dépendance et Itinérance (DSMDI)	Usagers hébergés ou admis
Х	Direction des soins infirmiers et de la santé physique (DSISP)	Usagers admis
	Direction des services professionnels (DSP)	
	Direction des services multidisciplinaires (DSM)	

N.B. Les unités du CIUSSSCN dans le CHU de Québec sont exclues de cette ordonnance collective.

# SITUATION CLINIQUE OU CLIENTÈLE

Usagers hébergés ou admis répondants aux conditions d'initiation de cette ordonnance dans un des secteurs d'activités ci-haut mentionnés.

## ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE VISÉE

- Évaluer la condition physique et mentale d'une personne symptomatique-champ d'exercices infirmier
- Initier des mesures diagnostiques et thérapeutiques selon une ordonnance-champ d'exercice infirmier

#### INDICATIONS

Les indications de dépistage à l'admission, en cours de séjour ou lors d'une éclosion sont définies dans les *Algorithmes pour les prélèvements d'ERV*, qui se déclinent en 3 directives représentant les différents secteurs de soins et services.

Elles sont disponibles dans le *Protocole relatif à la transmission des infections : Enterococcus résistant à la Vancomycin*e, et celles qui sont concernées se définissent comme suit :

- Directive 1
- Directive 2 (excluant soins palliatifs)
- Directive 3

Lors de la gestion d'une éclosion suspectée ou confirmée, le Service de PCI effectuera l'évaluation et indiquera les prélèvements de dépistage à effectuer pour les contacts étroits¹ et les contacts élargis².

Dans un contexte où le résultat d'un prélèvement est positif et que l'usager a obtenu son congé de l'installation, le Service de PCI procèdera à l'envoi d'une lettre pour indiquer un nouvel état de porteur.

Référence annexe 1 : Lettre avisant d'un nouveau statut de porteur ERV.

#### INTENTION OU CIBLE THÉRAPEUTIQUE

Dépister la présence de l'*Enteroccocus* résistant à la vancomycine dans un contexte d'admission, en cours de séjour ou lors d'une éclosion.

#### CONTRE-INDICATIONS

Refus de l'usager.

### PROTOCOLE MÉDICAL OU RÉFÉRENCE À UN PROTOCOLE MÉDICAL EXTERNE

Aucun protocole médical mais référence au protocole infirmier : *Protocole relatif à la transmission des infections : Enterococcus résistant à la Vancomycine* 

#### Directives:

- Un prélèvement de dépistage devra être effectué selon les indications définies dans les Algorithmes pour les prélèvements d'ERV.
- Se référer à la Méthode de soins informatisée : Prélèvement de selles ou de sécrétions anales par écouvillonnage.
- Le prélèvement peut s'effectuer par écouvillonnage rectal, produits de colostomie, échantillon de selles ou tout autre site nécessitant un spécimen clinique.

# LIMITES OU SITUATIONS EXIGEANT UNE CONSULTATION MÉDICALE OBLIGATOIRE

En présence d'un usager présentant des signes et symptômes d'infection pour un site non connus à l'ERV positif.

## COMMUNICATION AVEC LE MÉDECIN TRAITANT OU L'IPS

Le professionnel consigne ses interventions au dossier de l'usager et avise le médecin dans le respect des limites de cette ordonnance ou selon jugement clinique.

<sup>1</sup> Contact étroit : Usager ayant séjourné dans la même chambre qu'un cas suspecté ou confirmé ou ayant utilisé la même toilette alors qu'aucune mesure de PCI n'était mise en place.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> **Contact élargi** : Usager ayant séjourné sur la même unité de soins qu'un cas porteur ou qui a partagé le même personnel soignant alors qu'aucune mesure de PCI n'était mise en place.

# OUTILS DE RÉFÉRENCE, SOURCES ET EXPERTS CONSULTÉS

CIUSSS de la Capitale-Nationale. Protocole relatif à la transmission des infections : Enterococcus résistant à la Vancomycine. 2016. 31 pages

**INSPQ**, Entérocoques résistants à la vancomycine : mesures de prévention et contrôle pour les milieux d'hébergement et de soins de longue durée, mars 2015, 7 pages.

**INSPQ**, Mesures de prévention et contrôle de l'entérocoque résistant à la vancomycine dans les milieux de soins aigus du Québec, septembre 2012, 135 pages.

**INSPQ**, Programme de surveillance des entérocoques résistants à la vancomycine du Programme de Surveillance provinciale des infections nosocomiales, novembre 2015, 33 pages.

#### Experts consultés

• Membres du Service de PCI

<ul> <li>Karine Boissonneault, ICS PCI, Inf. M. Sc., Service de PCI</li> <li>Isabelle Langlois, ASI, Inf. B. Sc., Service de PCI</li> </ul>		
IDENTIFICATION DU MÉDECIN PRESCRIPTEUR		
Médecin traitant ou médecin de garde		
IDENTIFICATION DU MÉDECIN RÉPONDANT		
Médecin traitant ou médecin de garde		
VALIDATION DE L'ORDONNANCE COLLECTIVE		
Sondratigin	2023-04-12	
Directrice des soins infirmiers et de la santé physique, Mme Sandra Racine	Date	
APPROBATION DE L'ORDONNANCE COLLECTIVE (obligatoire)		
1 (/Qui	_2023-04-12	
Président du CMDP, Dr Yvan Gauthier	Date	_

Direction des soins infinniers

Ville, Date

Nom de l'usager Numéro dossier NAM Adresse

Madame, Monsieur,

Récemment, vous avez été admis à ou au \_\_\_(installation) \_\_\_\_\_\_, et certains prélèvements vous ont été faits. Les résultats d'une de ces cultures démontrent que vous êtes porteur d'Entérocoque Résistant à la Vancomycine (ERV).

Les ERV sont des bactéries, que l'on retrouve habituellement dans l'intestin et les selles, et qui ont développé une résistance à certains antibiotiques, dont la vancomycine. Généralement, les ERV ne causent pas d'infection chez les personnes en bonne santé, mais peuvent nécessiter un traitement plus difficile et plus long.

Vous trouverez ci-joint des dépliants d'information sur les ERV ainsi que sur l'hygiène des mains.

Pour éviter la transmission à d'autres personnes, il est important d'aviser les professionnels de la santé que vous êtes porteur d'ERV (ou leur remettre cette lettre), lors :

- Consultation à l'urgence
- Hospitalisation
- Admission en centre de soins de longue durée
- Examen radiologique
- Rendez-vous dans un établissement de santé ou dans un bureau privé : médecin, clinique externe, physiothérapie, etc.
- Soins que vous recevez à domicile

Si un des membres de votre famille (<u>personne qui habite avec vous)</u> devait être hospitalisé, il est aussi important qu'il mentionne être en contact avec une personne porteuse d'ERV, au personnel de l'accueil.

Le moyen le plus efficace et le plus simple de limiter la transmission est que la personne porteuse et les membres de sa famille respectent les recommandations des dépliants ci-joint.

Nous vous remercions de votre précieuse collaboration,

Le Service de prévention et contrôle des infections

- p. j. Dépliant ERV Dépliant hygiène des mains
- c.c. Médecin traitant (si disponible)

Direction des soins infirmiers Service de prévention et contrôle des infections 260, bout. Langetier, Québec QC. G1K SN1 1646phone: 418-529-0931, poste 26538